

Conclusions de la journée de mobilisation pour l'apprentissage du 19 septembre 2014

La Grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 a rappelé le rôle de l'apprentissage pour l'intégration des jeunes dans la vie professionnelle et le développement des compétences au sein de nos entreprises. Un plan de relance de l'apprentissage a été inscrit dans la feuille de route du gouvernement ; il définit les actions prioritaires pour consolider le développement de l'apprentissage en France, en s'appuyant sur la loi du 5 mars 2014, qui avait notamment permis la remise à plat, attendue depuis longtemps, du financement de l'apprentissage.

La mise en oeuvre de cette feuille de route s'est déjà traduite depuis fin juillet par des mesures concrètes : vote de mesures d'urgence de 200 millions d'euros incluant mise en place d'une aide au recrutement d'un premier apprenti d'un montant de 1 000 euros dans les entreprises de moins de 50 salariés, et la stabilisation de la répartition de la taxe d'apprentissage. Par ailleurs, le programme d'investissement d'avenir doté de 80 M€ est en cours de déploiement.

L'Éducation nationale se mobilise pour développer l'apprentissage au sein du système de formation initiale : reconnaissance des parcours d'orientation et de formation en apprentissage, valorisation des offres de formation qui s'appuient sur la complémentarité entre les voies. L'objectif d'augmenter de 50% les effectifs d'apprentis dans les établissements publics d'enseignement pour atteindre 60 000 { l'horizon 2017 a été donné aux recteurs en vue de la préparation de la prochaine rentrée.

Dans le secteur public, l'objectif de 10 000 apprentis dans la fonction publique, 4000 à la rentrée 2015 et 6 000 à la rentrée 2016, est rendu possible par la modification des règles relatives au plafond d'emploi.

Les discussions menées aujourd'hui lors de cette journée de mobilisation, sur l'initiative du Président de la République, ont montré une réelle attente de l'ensemble des acteurs et **un désir fort d'avancer concrètement et rapidement** en vue de renforcer l'attractivité de l'apprentissage pour les employeurs, d'améliorer les conditions d'emploi de l'apprenti et d'adapter de l'offre d'orientation et de formation.

Ce document présente les mesures immédiates et le programme de travail que le gouvernement entend retenir à l'issue de cette journée de mobilisation.

La prime de 1000 euros qui avait été annoncée à l'issue de la Grande Conférence Sociale est modifiée dans ses conditions d'attribution pour favoriser le recrutement d'apprentis dès cette rentrée.

- Le champ d'application de cette prime est élargie jusqu'aux entreprises de - de 250 salariés.
- Elle est versée pour les entreprises qui n'avaient pas d'apprentis l'an passé ou qui prennent des apprentis supplémentaires.
- La prorogation de cette prime pour les années suivantes sera liée à la conclusion d'un accord de branches d'ici juin 2015.
- Enfin, cette prime s'ajoute à celle qui existait déjà, versée par les régions, d'un montant de 1000 euros pour les entreprises de moins de 11 salariés.

Certaines décisions peuvent être prises dès maintenant. D'autres nécessitent une concertation préalable, dans le cadre d'un programme de travail précis, assorti d'échéances

proches et en tout état de cause en temps utile pour la rentrée 2015. Ce programme de travail sera formalisé dans les jours qui viennent. Sa mise en oeuvre, qui impliquera l'Etat, les Régions, les Partenaires sociaux et les organismes consulaires, sera suivie par le CNEFOP, prochainement installé. Certaines actions relèvent des branches professionnelles et feront l'objet d'un suivi particulier dans le cadre du Pacte de responsabilité et de solidarité.

* * *

1. Lever les freins au recours à l'apprentissage pour les apprentis et les employeurs

1.1. Mieux répondre au besoin d'appui et d'accompagnement

Le recrutement d'un apprenti reste trop souvent lourd et complexe pour une petite entreprise ou une administration et nombre d'apprentis ont besoin d'un suivi adapté pour s'insérer dans la vie professionnelle. **Partout sur le territoire, l'employeur, l'apprenti, le maître d'apprentissage doivent pouvoir bénéficier de services** apportant:

- **au jeune, une aide tout au long du parcours** d'apprentissage (préparation, levée des difficultés pratiques, prévention de la rupture, suivi de la sortie de contrat) ;
- **à l'employeur, un appui administratif et technique** dans ses démarches (recherche d'apprentis, élaboration du contrat, élaboration du document unique d'évaluation des risques, etc.) ;
- **aux maîtres d'apprentissage, du conseil méthodologique** dans l'exercice de leur fonction (lien avec les familles, lien avec les CFA, encadrement de l'apprenti, prévention des différends). Les maîtres doivent notamment pouvoir avoir accès à des formations à cette fonction.

La loi du 5 mars 2014 confie aux CFA une mission d'accompagnement du jeune. Cette mission doit être articulée avec le rôle des gestionnaires de CFA (chambres consulaires, Education nationale, Agriculture, branches...) et les partenaires du monde du travail social, du logement, etc. Des initiatives locales, nombreuses, ont été mises en place par les uns et les autres. Un recensement des bonnes pratiques sera confié à des inspections dans les semaines qui viennent. Sur cette base sera définie avec l'ensemble des parties prenantes **une offre de services socle qui, autour des CFA et des têtes de réseau nationales, mobilisera les partenaires, et sera déclinée concrètement au niveau de chaque réseau.**

1.2. Mettre en place un « statut de l'apprenti », socle complet de droits et de prestations

- **Les droits des apprentis devront être alignés sur ceux des lycéens ou étudiants.** Un travail de recensement des différences qui peuvent subsister dans tous les domaines (droit d'expression collective, protection sociale, accès à divers services socioculturels, etc.) sera mené afin qu'il y soit mis un terme et que soit précisé l'ensemble des droits et obligations constituant le statut de l'apprenti.
- **Les modalités de fixation de la rémunération des apprentis feront l'objet d'une concertation au niveau interprofessionnel** afin de rendre celle-ci plus attractive et moins strictement fonction de l'âge.
- Chaque apprenti pourra accéder à une **palette diversifiée de prestations d'aide à l'accès à l'apprentissage (aides à la mobilité, au logement, etc.)** accessible sur l'ensemble du territoire. Une enveloppe financière de 14 millions d'euros sera mobilisée, dans le cadre du

programme européen « Initiative pour l'emploi des jeunes », pour aider certains territoires à mettre en place ce socle de prestations.

- Dans l'immédiat, le **décret relatif à la prise en compte des périodes d'apprentissage pour le calcul des droits à la retraite** sera publié très prochainement : désormais tout trimestre travaillé dans le cadre du contrat d'apprentissage sera validé au titre du calcul des droits à retraite droit à un trimestre validé, quelle que soit la rémunération perçue par l'apprenti.

1.3. Adapter le cadre d'emploi des apprentis pour faciliter leur recrutement

- Sur la base du bilan de l'expérimentation initiée dans le cadre de la loi pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels, envisager s'il y a lieu de **faire évoluer les règles encadrant la rupture du contrat d'apprentissage** afin de mieux anticiper, prévenir ou traiter les fins de contrats unilatérales.

- Le ministre du Travail proposera au comité d'orientation sur les conditions de travail (COCT) des solutions permettant, à conditions de sécurité égales, de **protéger efficacement les apprentis des risques inhérents à certains travaux dangereux sans créer de contrainte nouvelle de gestion.**

- **Le recours aux apprentis dans les marchés de maîtrise d'ouvrage doit être encouragé.** Il sera introduit dans la loi une mesure incitant les attributaires de marchés publics à recourir à des apprentis. Dans le cadre de la RSE, la démarche d'achats responsables, favorisant le recours à des apprentis, sera également encouragée.

- **Une mission sera confiée à Jacky Richard, conseiller d'Etat, sur l'identification des moyens de développement de l'apprentissage dans les fonctions publiques.** Dès 2015, les apprentis ne seront plus décomptés dans le plafond d'emploi budgétaire des administrations d'Etat et 20 millions d'euros seront dégagés pour assurer les rémunérations et les formations nécessaires.

- L'Etat s'engage à montrer l'exemple en avec un objectif de recrutement de **10 000 apprentis supplémentaires dans la fonction publique d'Etat d'ici 2017.** La ministre engagera une concertation au premier trimestre 2015 sur les conditions d'emploi des apprentis dans les fonctions publiques et la reconnaissance de l'engagement des maîtres d'apprentissage.

- L'Etat engagera des travaux en vue de la **dématérialisation des démarches liées à l'enregistrement des contrats.**

1.4. Reconnaître les compétences et l'implication des maîtres d'apprentissage

- **Etre maître d'apprentissage, cela exige des compétences particulières qui doivent être reconnues.** L'exercice de la fonction de maître d'apprentissage doit également être reconnu par la **création d'un CQP interprofessionnel** enregistré au répertoire national des certifications professionnelles. Elle pourra donner lieu à l'abondement du compte personnel de formation de celui qui en a exercé la fonction.

- Pour valoriser la fonction de maître d'apprentissage, des négociations de branche seront lancées en vue de la **généralisation de rétributions financières de la fonction de maître**. Ce travail sera alimenté par un recensement des éléments existants déjà dans diverses branches qui sera effectué par les services de l'Etat.

2. Adapter l'offre d'orientation et de formation aux besoins de développement de l'apprentissage

2.1. Mobiliser les acteurs de l'orientation pour que l'apprentissage devienne une voie d'accès à la formation initiale à égale dignité avec les autres

Les acteurs de l'enseignement et de l'orientation scolaire seront mobilisés dans le cadre global de l'accompagnement du jeune tout au long de son parcours scolaire et de formation. D'ores et déjà **une instruction a été diffusée aux recteurs pour faire une priorité du développement de l'apprentissage** dans les établissements publics locaux d'enseignement, confirmant un engagement fort de l'Education nationale.

- Il faut pouvoir **plus facilement conjuguer des périodes d'apprentissage et des périodes de formations scolaires** : l'accent sera mis sur le **développement d'une offre de formation intégrée**, favorisant l'accès à des parcours mixtes en particulier dans le cadre des campus des métiers et des qualifications (2ème campagne de labellisation en décembre 2014) et des lycées des métiers.

- L'Education nationale va développer la pratique d'**au moins deux sessions annuelles d'examens**, de sorte que les CFA puissent prévoir des entrées en apprentissage tout au long de l'année.

- **La sensibilisation aux enjeux et apports de l'apprentissage doit intégrer la formation initiale des enseignants et doit devenir un réflexe des enseignants, personnels d'orientation et d'encadrement**. Diverses actions seront mises en oeuvre par le ministère de l'Education nationale dans cet esprit : campagne de communication dédiée, mise en place de formations, séminaire national...

- Afin que les élèves puissent être sensibilisés de manière positive aux apports de la filière de l'apprentissage à la construction de leur parcours scolaire, **la découverte de l'apprentissage sera incluse dans le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel**. Ce parcours sera expérimenté dans plusieurs académies à l'automne et généralisé à la rentrée 2015.

- Sur l'ensemble de ces actions, l'accent sera mis sur **les certifications de niveau V et IV**, qui sont celles qui ont été touchées par le ralentissement des entrées en apprentissage constatées depuis quelques années. L'Etat, les régions et les branches professionnelles ont vocation à augmenter la part de ces niveaux de diplôme, ainsi que la mixité et la diversité, dans les entrées en apprentissage sur les années qui viennent.

- **Pôle emploi va développer un effort de prospection en direction des offres d'apprentissage** et organiser dans son réseau l'expertise en matière d'orientation des demandeurs d'emploi vers l'apprentissage et d'aide au recrutement d'apprentis. Il disposera à

cette fin des données concernant le paiement de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) afin de prioriser son action auprès des employeurs.

- **Une mission de mobilisation des entreprises sera confiée à Henri Lachmann, ancien président du groupe Schneider.**

- **Les différents réseaux de développeurs** qui sur le terrain favorisent la rencontre entre candidats apprentis, employeurs et centres de formation, **feront l'objet d'une coordination et d'un pilotage** favorisant aussi l'échange des bonnes pratiques et la professionnalisation.

- **Une bourse web nationale de l'apprentissage sera créée**, permettant à tout jeune d'avoir connaissance des places d'apprentissage disponibles sur son territoire. Pôle emploi, qui a développé un outil d'agrégation d'offres d'emploi, accueillera ce dispositif, qui, en partenariat avec de grandes têtes de réseaux (chambres consulaires, organismes paritaires...) permettra aux jeunes de connaître les opportunités d'apprentissage et de se tourner vers l'acteur de l'orientation le mieux à même de la mettre en relation avec l'employeur.

2.2. Adapter l'offre de formation aux enjeux de développement de l'apprentissage

- **Les Régions maintiendront leur mobilisation** en faveur de l'apprentissage et à consacrer le produit de la taxe d'apprentissage exclusivement au développement de l'apprentissage, notamment s'agissant des recrutements aux niveaux V et IV.

- **Les Régions et l'Etat, dans le cadre du CREFOP, renforceront leur coordination dans l'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales**, notamment par l'apprentissage : analyse des besoins et arbitrages partagés entre les parties, procédures d'appels à projets coordonnés, développement des campus des métiers et qualifications, etc.

- **L'Education nationale et les branches s'engagent à ce que les branches soient impliquées à bon niveau dans la construction des diplômes et autres certifications** ouvertes à l'apprentissage, notamment dans le fonctionnement des commissions professionnelles consultatives.

- Afin de **raccourcir le délai de création de nouveaux diplômes et certifications professionnelles**, le processus de validation des certifications et les capacités de traitement par la commission nationale des certifications professionnelles (CNCP) seront améliorées. Seront particulièrement développés des « blocs de compétences » favorisant l'accès aux certifications CQP et aux diplômes de l'Education nationale.

- L'évolution des besoins en apprentissage dans les prochaines années (métiers porteurs, renouvellement démographique, etc.) fera l'objet d'un travail d'**identification prospective des besoins en apprentissage**, en lien avec les parties prenantes, notamment les branches professionnelles. Cette démarche, qui mobilisera les observatoires paritaires et régionaux existants, sera placée sous la coordination de France stratégie. Elle s'effectuera en lien avec le Conseil national Education-Economie et le Conseil national de l'industrie, qui travailleront ensemble à l'identification des besoins en compétences et en formations initiales incluant **l'apprentissage dans les filières d'avenir de la Nouvelle France industrielle.**

* * *

L'Etat, les Régions, les Partenaires sociaux et les organismes consulaires s'impliqueront, pour leurs domaines de compétences respectifs, dans la mise en oeuvre de ces mesures et de ce **programme de concertation, dont le calendrier sera suivi par le CNEFOP. Les branches seront sollicitées dans le cadre du suivi du Pacte de responsabilité et de solidarité.**

Plus largement, c'est l'ensemble des acteurs, institutionnels, employeurs, jeunes en formation ou en insertion professionnelle, parents, qu'il faudra mobiliser pour le développement de l'apprentissage. A cette fin, **une large campagne de sensibilisation (campagne de communication)** sera diffusée à compter de fin septembre et le Gouvernement soutiendra **la candidature de la France aux Olympiades des métiers. L'adhésion de la France à l'Alliance européenne pour le développement de l'apprentissage** sera concrétisée et doit entraîner celles des différents acteurs institutionnels.



AVANCEES DES CHANTIERS ISSUS DES ASSISES DE L'APPRENTISSAGE DU 19 SEPTEMBRE 2015

Pour rappel à l'issue de la grande conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014 et des assises du 19 septembre 2014, il a été décidé d'agir en faveur de l'apprentissage en mobilisant un ensemble de leviers, dont certains ont été identifiés dans le rapport des inspections générales (mars 2014), sur les freins non financiers au développement de l'apprentissage. Ainsi, les aides aux entreprises, le développement de l'apprentissage dans la fonction publique, l'amélioration de l'information des élèves et des familles dans le processus d'orientation, le développement de l'apprentissage en EPLE, une meilleure prise en compte de l'apprentissage dans l'affectation et la simplification de l'exécution du contrat sont les principaux vecteurs par lesquels le gouvernement et les partenaires sociaux souhaitent atteindre l'objectif de 500 000 apprentis en 2017.

Cette présente note vise à faire un point sur l'avancée de chacun des chantiers ouverts en juillet et septembre 2014.

1) Favoriser le recrutement d'apprentis par des mesures financières incitatives

a) La nouvelle aide au recrutement d'un apprenti supplémentaire

Le chantier consistait ici à mettre en œuvre une mesure financière incitative à l'embauche d'un apprenti ou d'un apprenti supplémentaire. Cette aide d'un montant de 1000 euros par apprenti supplémentaire (cumulable avec les autres aides) dans les entreprises de moins de 250 salariés a été entérinée par l'article 63 de la loi de finances pour 2015.

La gestion de cette nouvelle aide est confiée aux Régions qui sont en train de prendre les règlements d'intervention pour rendre la mesure opérationnelle.

En matière de communication, cette aide a fait l'objet d'une information en commission formation de l'ARF ainsi que de la diffusion d'une fiche technique aux DIRECCTES.

A partir de juin 2015, pourront bénéficier de cette aide, les entreprises relevant de branches ayant signé un accord en matière de développement de l'apprentissage. Les accords de branches comportant des engagements en faveur de l'alternance déjà reçus sont en cours d'instruction (Cf. pièce jointe).

b) Les aides dans le cadre de la mobilisation de l'Initiative Européenne pour la Jeunesse

L'Initiative Européenne pour la Jeunesse vise à offrir un parcours d'insertion professionnelle aux jeunes les plus en difficultés.

L'état a lancé un appel à projets en mai 2014. Assez peu de projets sont remontés des territoires notamment en lien avec l'apprentissage. Lors de la grande conférence sociale, il a été décidé de mobiliser des fonds IEJ pour apporter une aide matérielle aux apprentis.

Sur la base d'un recensement des aides régionales à l'apprentissage présentes ou non en Région (transport, hébergement, restauration, aide aux premiers équipements), il est proposé de faire des appels à projets plus ciblés sur l'aide personnelle aux apprentis, afin de compléter l'éventail d'aides aux apprentis (Instruction DGEFP aux DIRECCTE en avril) .

Par ailleurs, une mission d'inspections générales a été lancée en décembre 2014 afin d'identifier et d'évaluer des pratiques de lutte contre les ruptures des contrats d'apprentissage et de sécurisation des parcours mises en œuvre au niveau régional. Ce rapport doit servir à construire une offre de services nationale d'aides à l'employeur qui se déclinerait d'une part, en une offre de services pour accompagner les recrutements des apprentis, d'autre part, en une aide matérielle dans la procédure administrative de recrutement. Le rapport sera livré en mai 2015.

c) La campagne de communication nationale

A partir du 4 avril 2015, le ministère de l'emploi initie une nouvelle campagne de promotion de l'apprentissage afin de lancer la rentrée de septembre (cette campagne repart du message diffusé en octobre 2014):

- du 4 avril au 28 avril : spot TV (TF1, France Télévision, M6 et les télévisions régionales)
- des infographies à destination des employeurs (sur les sites [apprentissage.gouv](http://apprentissage.gouv.fr) et [alternance.emploi.gouv](http://alternance.emploi.gouv.fr))
- des vidéos micro-trottoirs des employeurs (sur le site [apprentissage.gouv](http://apprentissage.gouv.fr))

2) Favoriser le recrutement d'apprentis en adaptant le cadre d'emploi

a) Le développement de l'apprentissage dans la fonction publique d'État

Avec moins de 1 000 apprentis, la fonction publique d'État apparaît comme largement déficitaire dans l'effort à mener au titre de l'apprentissage.

En octobre 2014, le Premier ministre a annoncé un objectif d'embauche d'apprentis dans la fonction publique d'État pour septembre 2015 porté à 4 000. Ce premier contingent sera complété par 6 000 nouveaux apprentis à la rentrée de septembre 2016 amenant le nombre d'apprentis à 10 000 dans la fonction publique d'État.

Afin d'atteindre cet objectif, une mission a été confiée au conseiller d'État Jacky Richard en octobre 2014.

A l'heure actuelle, une circulaire DGEFP/DGAFP est en cours de rédaction afin de permettre aux administrations de répondre au mieux à cet objectif. Cette circulaire aborde notamment les conditions de rémunération, de durée du contrat et les conditions de rupture.

Par ailleurs, dès le mois d'avril, la DGAFP (en lien avec le ministère du travail) va mener une campagne nationale (et sur les territoires) de sensibilisation des RH à la question de l'apprentissage.

Une enveloppe de 20 millions d'euros a d'ores et déjà été débloquée.

- b) Développer l'apprentissage dans les établissements public locaux d'enseignement (EPL) :

Dans le cadre de la politique nationale de développement de l'apprentissage, la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a fixé l'objectif de 60 000 apprentis en EPL à l'horizon 2017. Une instruction de la ministre de l'éducation nationale aux Recteurs du 16 septembre 2014 a rappelé ces objectifs.

Par ailleurs, le ministère a développé un ensemble d'actions spécifiques, qui s'inscrivent en complément de l'ensemble des chantiers issus des assises de l'apprentissage :

- remontée d'informations sur les stratégies académiques et les objectifs à l'horizon 2017 ;
- séminaires nationaux à destination des cadres académiques (novembre 2014 et avril 2015) afin de mobiliser les acteurs académiques de l'apprentissage et de mutualiser les pratiques permettant de lever les freins au développement et de valoriser les expériences organisationnelles et pédagogiques de mixité des parcours et des publics ;
- formation des enseignants et des cadres académiques : un cycle de formation relatif à la pédagogie de l'alternance est destiné aux enseignants intervenant dans les formations par apprentissage. Des modules de formation portant sur l'ingénierie de mise en place de formations en apprentissage en EPL, à destination des inspecteurs et des chefs proviseurs sont en cours d'élaboration ;
- diffusion de supports dédiés à l'alternance, notamment un guide « Enseigner en apprentissage » a été conçu par le Centre national de ressources pour l'alternance en apprentissage (CNRAA) et est disponible depuis novembre 2014 ;
- développement du volet apprentissage dans le dialogue de gestion entre les académies et la centrale.

- c) Les conditions d'emploi des jeunes mineurs.

Les décrets entreront en vigueur le 2 mai 2015.

3) Favoriser l'orientation scolaire vers l'apprentissage

- a) Mettre l'accent sur l'apprentissage dans le PIIODMEP

Lors de la rentrée scolaire 2015, les élèves pourront, dans le cadre de leur parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel (PIIODMEP), découvrir un panel de métiers et les différentes voies de formation permettant d'y accéder, apprentissage inclus.

- b) Former les professeurs principaux de troisième et des conseillers d'orientation-psychologues

L'objectif est de mieux faire connaître l'apprentissage à l'ensemble des professionnels de l'éducation nationale qui conseillent les collégiens, afin qu'ils en aient une représentation plus exacte et en parlent mieux. Ainsi un parcours en ligne, sur la plate-forme m@gistère, a été réalisé à destination des professeurs principaux de troisième et des conseillers d'orientation-psychologues (mise en ligne du parcours le 30 mars 2015).

c) L'adaptation de l'outil AFFELNET à l'apprentissage

AFFELNET est un outil d'affectation informatisé des élèves après la troisième (ou après un CAP ou une seconde générale ou technologique).

L'applicatif a connu des évolutions récentes qui permettent désormais aux élèves qui souhaitent s'orienter vers l'apprentissage d'en émettre le souhait au moyen de vœux dit de « recensement ». Cette pratique devrait être généralisée pour la prochaine campagne d'affectation. En outre, d'ores et déjà, 8 académies prévoient de proposer à titre expérimental près de 3000 places en CFA via l'application.

Un bilan sera tiré de ces expérimentations pour déterminer les autres améliorations à apporter à l'outil Affelnet pour s'adapter aux spécificités à la fois réglementaires et calendaires d'une offre de formation en apprentissage.

d) Développer des alternatives pédagogiques en faveur de l'apprentissage

Afin de favoriser l'insertion professionnelle la plus rapide des lauréats aux examens professionnels tout au long de l'année, une instruction de la ministre de l'éducation nationale demande aux recteurs (octobre 2014) de mettre en œuvre des sessions supplémentaires d'examen par rapport à la traditionnelle session du mois de juin. Les examens concernés et les publics visés seront déterminés au plus près des réalités économiques et sociales des territoires. Si cette disposition cible particulièrement les publics adultes (VAE et formation continue), elle concerne aussi les candidats issus de la formation initiale, notamment les candidats apprentis ou à ceux qui auront bénéficié d'une durée complémentaire de formation qualifiante. Un suivi de la mise en œuvre afin d'en dégager les conditions de faisabilité et de réussite est assuré par la DGESCO.

e) La semaine de l'apprentissage

Elle est l'occasion de sensibiliser les collégiens et lycéens au monde de l'entreprise. Cet événement permet de mettre les échanges entre les entreprises et le monde éducatif en valeur et de les promouvoir. L'organisation de cette semaine bénéficie du soutien du hors quota au titre de la taxe d'apprentissage (arrêté de février 2014).

4) Diverses mesures au profit de l'apprentissage

a) La valorisation du maître d'apprentissage

L'entreprise qui s'engage dans l'apprentissage doit obligatoirement désigner en son sein des maîtres d'apprentissage. Ces derniers ont pour fonction d'assurer la formation pratique du jeune et d'accompagner l'apprenti. Le maître d'apprentissage doit être majeur, titulaire d'un diplôme et/ou d'une expérience professionnelle probante.

Il ressort que les branches professionnelles sont engagées à des niveaux différents dans la valorisation de la fonction de maître d'apprentissage. La DGEFP a procédé à un recensement des accords de branches déjà passés en la matière. Ce diagnostic pourrait servir de base à une négociation plus large des partenaires sociaux. Il pourrait aussi être envisagé d'inscrire une certification « maître d'apprentissage » à l'inventaire des certifications (ministère de l'éducation nationale et ministère de l'emploi ont ouvert le sujet).

b) La simplification de l'enregistrement du contrat d'apprentissage

Chaque contrat d'apprentissage doit faire l'objet d'un enregistrement auprès d'une chambre consulaire ou de la DIRECCTE en fonction de la nature de l'employeur. Cette procédure vise à vérifier que toutes les conditions particulières au contrat d'apprentissage ont bien été remplies.

A des fins de simplification, il est prévu d'améliorer l'applicatif d'enregistrement des contrats en l'agrémentant de fonctions d'assistance à la saisie, de contrôles automatisés et d'interface avec le système de gestion des exonérations. L'échéance de ce chantier est prévue pour le second semestre 2016.

c) La simplification des conditions d'habilitation des CFA de pratiquer le contrôle en cours de formation (CCF)

La procédure d'obtention de l'habilitation à mettre en œuvre le CCF étant parfois jugée trop lourde par les CFA, elle sera fortement simplifiée. Un arrêté modifiant la procédure pour tous les diplômes concernés sera examiné par les instances consultatives (Conseil supérieur de l'éducation le 13 mai, la formation interprofessionnelle des CPC le 13 avril) et applicable dès la rentrée scolaire 2015.

d) Le statut et la représentation de l'apprenti

Depuis un décret de février 2014, les cotisations d'assurance vieillesse sont calculées sur la base de la rémunération réelle de l'apprenti. Le fonds de solidarité prend à sa charge le versement d'un complément de cotisations d'assurance vieillesse afin de valider un nombre de trimestres correspondant à la durée du contrat d'apprentissage. L'apprenti a désormais les mêmes droits que le salarié pour la validation de ses trimestres.

Par ailleurs, concernant la représentation des apprentis dans les différentes instances des CFA et des établissements, des réflexions sont en cours pour améliorer leur représentation au-delà du conseil de perfectionnement, notamment pour ce qui relève de la vie de l'apprenti.

De plus, au niveau national et aux côtés des responsables politiques, cette représentation est à formaliser. Il convient qu'une discussion Etat/Partenaires sociaux/ARF sur la question spécifique de la représentativité des apprentis se mette en place sans plus attendre.

5) La mise en œuvre de la réforme de la taxe d'apprentissage 2015

La réforme aboutit à assurer en 2015, un montant de financement aux Régions et aux CFA supérieur à celui de 2013 et 2014 (sur la base de données encore prévisionnelles) :

| Ressources en millions d'€ | 2013 | 2014 | 2015 (prévision) | Evolution 2014/2015 (prévision) |
|--------------------------------------------------|------|------|------------------|---------------------------------|
| Régions au titre de la politique d'apprentissage | 1565 | 1506 | 1621 | +131 |

| | | | | |
|----------------------|-------|-------|-------|-----------------------|
| CFA et SA | 827 | 878 | 992 | +132 |
| Ecoles et organismes | 773 | 774 | 665* | -72 |
| Total | 3 165 | 3 128 | 3 278 | +191 (dont 146 TICPE) |

*exclusion du bénéfice de cette part pour les établissements secondaires privés hors contrat et les établissements supérieurs à but lucratif

6) Les mesures restant à prendre

a) Méthode de calcul du coût d'un apprenti

La loi du 5 mars énonce que la méthode de calcul du coût d'un apprenti, proposée par le CNEFOP, doit être fixée par arrêté du ministre en charge de l'emploi. Il convient de mettre le sujet à l'ordre du jour de la commission évaluation du CNEFOP.

b) La rémunération des apprentis

Afin de simplifier l'apprentissage, l'une des propositions consistait à adosser la rémunération des apprentis non plus à leur âge mais au niveau du diplôme préparé. Des simulations financières ont été réalisées mais le sujet n'a pas été retravaillé au fond depuis.

c) Les suites du Comité Interministériel Egalité Citoyenneté du 6 mars 2015

Deux mesures sont en cours de finalisation :

- un dispositif d'apprentissage « zéro coût » pour l'employeur en faveur de jeunes décrocheurs âgés de moins de 18 ans pendant la 1^{ère} année de leur contrat d'apprentissage.
- le dispositif « réussite apprentissage » au profit de 10 000 jeunes décrocheurs en difficultés d'insertion. Les bénéficiaires du dispositif seront accompagnés avant l'entrée en apprentissage et lors des premières semaines du contrat pour prévenir la rupture de leur contrat. La mise en œuvre de ce dispositif impliquerait les CFA et serait réalisée sur prescription de Pôle emploi et des missions locales.

Eléments relatifs aux accords de branches sur l'apprentissage

L'article 123 de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 a créé l'article L6243-1-1 du code du travail qui dispose d'une nouvelle condition supplémentaire d'éligibilité pour que les entreprises de moins de 250 salariés puissent bénéficier de l'aide au recrutement d'apprenti(e)s.

« (...) A compter du 1er juillet 2015, l'entreprise doit également relever d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance. L'accord collectif comporte des engagements qualitatifs et quantitatifs en matière de développement de l'apprentissage, notamment des objectifs chiffrés en matière d'embauche d'apprentis. »¹.

A ce titre, 9 nouveaux accords de branche ont été, à ce jour, conclus dans le cadre général du pacte de responsabilité (dont 3 identiques dans la même branche)

Eligibilité de ces neuf accords (avec extraits) :

Accord Industries Chimiques : conditions remplies

Date de signature : 10/07/2014 - Date de dépôt : 18/09/2014 - Date de demande d'extension : 18/09/2014

« La branche se fixe également comme objectif de développer l'apprentissage et de favoriser l'insertion des jeunes notamment par les contrats de professionnalisation. Elle s'engage donc à accroître le nombre de jeunes en alternance dans les Industries Chimiques pour aboutir à 5000 jeunes par an d'ici 2017. ».

« Les contrats en alternance ne peuvent, en aucun cas, être utilisés par l'entreprise pour pallier un manque d'effectif, ni pour pourvoir, par leur succession, une fonction pérenne de l'entreprise. Ils permettent au jeune d'acquérir une qualification, d'avoir accès à un métier et de favoriser, par l'acquisition d'une première expérience professionnelle, son développement personnel et professionnel. »

¹ Article complet : « *la conclusion d'un contrat d'apprentissage dans une entreprise de moins de deux cent cinquante salariés ouvre droit, à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa de l'article L. 6222-18, à une aide au recrutement des apprentis d'un montant qui ne peut pas être inférieur à 1 000 €.*

Cette aide est versée par la région ou par la collectivité territoriale de Corse dès lors que l'une des conditions suivantes est remplie :

1° L'entreprise justifie, à la date de conclusion de ce contrat, ne pas avoir employé d'apprentis en contrat d'apprentissage ou en période d'apprentissage depuis le 1er janvier de l'année précédente dans l'établissement du lieu de travail de l'apprenti ;

2° L'entreprise justifie, à la date de conclusion d'un nouveau contrat, employer dans le même établissement au moins un apprenti dont le contrat est en cours à l'issue de la période mentionnée au premier alinéa du même article L. 6222-18. Le nombre de contrats en cours dans cet établissement après le recrutement de ce nouvel apprenti doit être supérieur au nombre de contrats en cours dans ce même établissement le 1er janvier de l'année de conclusion du nouveau contrat.

A compter du 1er juillet 2015, l'entreprise doit également relever d'un accord de branche comportant des engagements en faveur de l'alternance. L'accord collectif comporte des engagements qualitatifs et quantitatifs en matière de développement de l'apprentissage, notamment des objectifs chiffrés en matière d'embauche d'apprentis.

La région et la collectivité territoriale de Corse déterminent les modalités de versement. »

3 accords Industries de carrières et matériaux de construction : conditions remplies (cadres – ETAM –ouvriers)

Date de signature : 28/10/2014 - Date de dépôt : 19/12/2014 - Date de demande d'extension : 29/12/2014

« Les partenaires sociaux soulignent, qu'au-delà des structures existantes, la branche professionnelle s'est dotée en 2009 d'un accord collectif national valorisant la rémunération des apprentis. »

« Dans le cadre du Pacte de Responsabilité, un objectif de progression de 15 % de ces contrats, apprentissage et professionnalisation, est fixé entre 2014 et 2017. La réalisation de cet objectif sera suivie annuellement, l'hypothèse d'une progression moyenne de l'ordre de 3,7% par an étant définie. A fin 2017, le nombre d'alternants dans la branche devra donc être au-moins égal à 1075. »

Accord Transport urbain de voyageurs : conditions remplies

Date de signature : 12/11/2014 - Date de dépôt : 04/02/2015 - Date de demande d'extension : 04/02/2015

« Depuis la signature des premiers accords relatifs à la formation professionnelle des salariés dans la branche des transports urbains de voyageurs, les partenaires sociaux affirment avec constance leur volonté de valoriser les contrats de formation en alternance et le contrat d'apprentissage en tant que mode privilégié d'accès à la profession.

Soucieux de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, et s'inscrivant dans le plan de relance de l'apprentissage impulsé par le Gouvernement, les partenaires sociaux du transport urbain tiennent à souligner de nouveau leur fort attachement au recours aux contrats d'apprentissage et de professionnalisation et à favoriser le maintien en CDI des salariés ainsi formés.

La branche des transports urbains de voyageurs se donne ainsi pour objectif de porter le nombre de salariés recrutés en alternance au sein de la branche à 380 par an d'ici 2017. »

Accord Sociétés d'assurance : conditions remplies

Date de signature : 08/12/2014 - Date de dépôt : 16/01/2015 - Date de demande d'extension : 16/01/2015

« Au 31 décembre 2012, les entreprises de la branche accueillait 3800 alternants, en quasi-totalité des jeunes âgés de moins de 26 ans lors de la conclusion de leur contrat de travail. La branche se fixe comme objectif d'augmenter ce volume de 10% par an environ, pour atteindre 5 000 alternants au 31 décembre 2017. »

« Toutes les entreprises de la branche accueilleront au moins un jeune en contrat d'alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage) d'ici à 2017. »

Accord Architecture entreprise : conditions NON remplies

Date de signature : 11/12/2014 - Date de dépôt : 15/01/2015 - Date de demande d'extension : 15/01/2015

Aucun engagement quantitatif et qualitatif visant l'apprentissage.

Accord Bureaux d'études techniques : conditions remplies

Date de signature : 17/12/2014 - Date de dépôt : 28/01/2015 - Date de demande d'extension : 28/01/2015

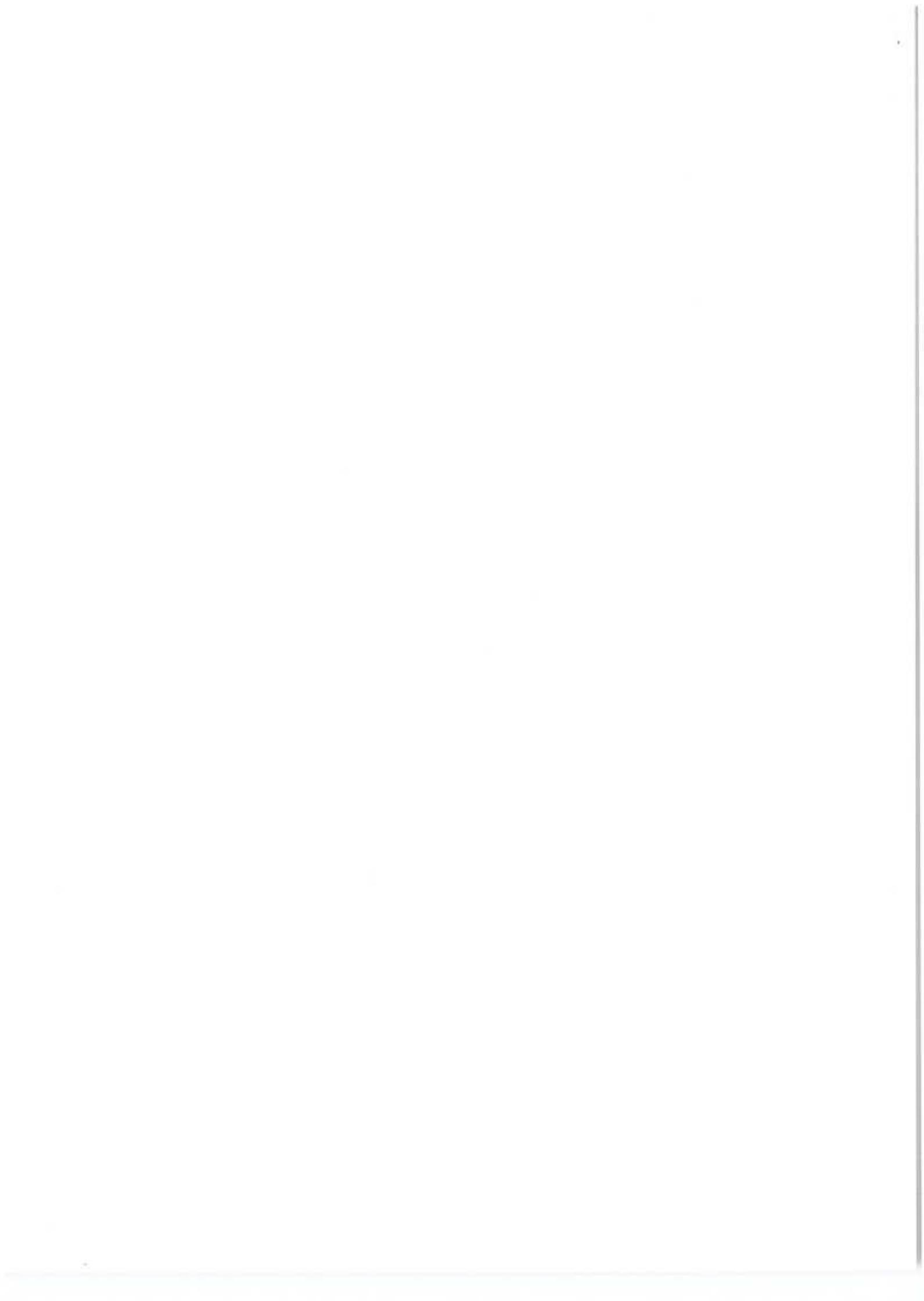
« Les prérequis ayant été explicités, pour ce faire et, collectant 76 millions d'euros de taxe d'apprentissage en 2014, les entreprises de la Branche s'engagent à mobiliser tous les moyens pour poursuivre le développement du recrutement de jeunes en alternance avec un objectif de 15 % de plus qu'en 2014.

La branche poursuivra également ses initiatives en faveur de la promotion de l'apprentissage de Bac à Bac+ 5 dans ses secteurs d'activité du Numérique, de l'Ingénierie, des Etudes et du Conseil, de l'Événement. »

Accord Restauration rapide : conditions remplies

Date de signature : 12/01/2015 - Date de dépôt : 17/02/2015 - Date de demande d'extension : 17/02/2015

« Ainsi, en accompagnement d'actions tendant à la levée des obstacles au développement de l'apprentissage, les entreprises de la restauration rapide ont pour objectif d'augmenter le niveau des effectifs d'apprentis et de porter le pourcentage d'apprentis à 1,2% des effectifs totaux au 31 décembre 2017. »



Echéancier 2015 relatif à la taxe d'apprentissage

| 2015 | | Janv. | Fév. | Mar. | Avr. | Mai | Jun | Juil | Août | Sep. | Oct. | Nov. | Déc. |
|----------------------|-------------------------------------------|-------|------------------------------------|------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|------|
| Taxe d'apprentissage | | | 28/02 Recouvrement par les OCTA | | 30/04 Versement de 51% de la TA au CAS FNDMA | Confirmation de la part fixe aux Régions et Information des régions sur la répartition de la part dynamique de la fraction régionale | <p>Versement de la part fixe de la fraction régionale (sauf TTCPE mensuellement à partir de mai)</p> <p>15/07 date butoir de versement de la TA aux CFA et établissement bénéficiaires, et de la CSA aux CFA.</p> | <p>Notification de la Région aux OCTA de ses reco. d'affectation des fonds libres</p> <p>Consultation du CREFOP sur propositions d'affectation des fonds libres (CFA & écoles)</p> | Informations des CREFOP par les OCTA des versements effectués au titre du hors quota | | <p>Versement de la part dynamique de la fraction régionale</p> | | |
| | Primes / aides au recrutement d'apprentis | | | | | | <p>Versement compensation au titre de la prime (hors TTCPE versée mensuellement à partir de mai)</p> | | | | | <p>Versement compensation au titre de l'aide au recrutement d'un apprenti</p> | |

Légende

 Régions
  CFA & étbs éligibles au barème
  Versement

